

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
AUX VEHICULES RUE DU CANAL (en partie)**

Le Maire de NEUILLY-PLAISANCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Dans le but d'assurer la sécurité des piétons ainsi que celle de la clientèle de la résidence hôtelière « Résidhome Neuilly - Bords de Marne », il convient de réglementer le stationnement rue du Canal (en partie)

LE MAIRE

CHRISTIAN DEMUYNCK

ARRÊTE

REFERENCES
ST/EV-2014-445

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules est interdit **au droit et sur toute la longueur de la façade du n° 1 rue du Canal.**

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services municipaux.

ARTICLE 3

Mademoiselle le Directeur Général des services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame le Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur l'Adjudant Chef des Sapeurs-Pompiers de NEUILLY-SUR-MARNE

Neuilly-Plaisance, le 18 décembre 2014



Christian DEMUYNCK
Maire

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)